



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13086/13

(OR. en)

PRESSE 356

PR CO 42

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3256^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 21 août 2013

Présidente

Catherine Ashton

Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et
la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

13086/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

À l'invitation de la Haute Représentante, le Conseil s'est réuni d'urgence pour discuter des événements survenus récemment en Égypte et de leurs répercussions concernant la politique de l'UE.

Le Conseil a exprimé sa vive inquiétude quant aux événements qui se déroulent actuellement en Égypte et a condamné on ne peut plus clairement tous les actes de violence. Les ministres ont exhorté tous les partis politiques à s'engager dans un dialogue digne de ce nom et ouvert à tous afin de rétablir un processus démocratique.

Soucieux des besoins de la population égyptienne, le Conseil a examiné la question de l'aide à l'Égypte et a chargé la Haute Représentante de l'Union de réexaminer la question de l'aide de l'UE à l'Égypte. Afin d'éviter les conséquences négatives sur les couches les plus vulnérables de la société égyptienne, l'aide dans le secteur socioéconomique et l'aide destiné à la société civile se poursuivront. L'UE continuera à suivre de près l'évolution de la situation en Égypte et réajustera sa coopération en conséquence.

Les États membres ont décidé de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Égypte	6
--------------	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PROCÉDURES ÉCRITES

– Partenariat ACP-UE - Suspension des mesures prises à l'encontre du Zimbabwe	8
– Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes en Tunisie	8

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Haute Représentante:

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Kristian VIGENIN

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Jiří SCHNEIDER

Premier vice-ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Villy SØVNDAL

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO y MARFIL

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Laurent FABIUS

Ministre des affaires étrangères

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M^{me} Emma Bonino

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDES

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Linas A. LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Vice-chancelier et ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Rui MACHETE

Ministre d'État et des affaires étrangères

Roumanie

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Karl ERJAVEC

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Égypte

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la situation en Égypte. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne entretient de longue date des relations étroites avec le peuple égyptien et se tient à ses côtés dans sa quête actuelle de démocratie, de respect des droits de l'homme, de dignité, de justice sociale et de sécurité. L'UE rappelle les événements du 25 janvier 2011, ainsi que les aspirations de millions d'Égyptiens et tous les sacrifices consentis pour ces idéaux. L'UE considère l'Égypte comme un voisin et un partenaire important.
2. C'est donc avec beaucoup d'inquiétude que l'UE suit les événements qui se déroulent actuellement en Égypte, et tout particulièrement depuis mercredi dernier. Elle condamne on ne peut plus clairement tous les actes de violence. L'UE estime que les opérations menées récemment par les forces de sécurité égyptiennes étaient disproportionnées et ont causé un nombre inacceptable de morts et de blessés. À cet égard, elle note qu'il a été annoncé, le 18 août 2013, qu'une enquête indépendante serait ouverte concernant toutes les exécutions, et elle demande au gouvernement de faire preuve de retenue.
3. L'UE condamne fermement les actes de terrorisme, comme le meurtre de policiers dans le Sinaï, la destruction d'un grand nombre d'églises et le fait que la communauté copte soit prise pour cible, ou les attentats perpétrés contre des bâtiments publics et des musées. À cet égard, l'UE rappelle qu'elle défend la liberté de religion ou de conviction en toutes circonstances, et condamne les attaques contre tous les lieux de culte et contre les personnes du fait de leur religion ou de leurs convictions.
4. L'UE demande à tous les Égyptiens de mettre fin au cycle de la violence et de s'abstenir de poser des actes susceptibles de générer davantage de violence, y compris des actes de provocation, des incitations à la violence ou des discours haineux. Ceux qui commettent de tels actes doivent être traduits en justice. Tout en respectant le fait que le gouvernement est responsable du maintien de la sécurité de l'ensemble des citoyens, l'UE demande aux autorités égyptiennes de mettre fin à l'état d'urgence, de rétablir d'urgence le respect de la légalité, de libérer tous les prisonniers politiques et de respecter les obligations internationales en ce qui concerne le traitement des personnes détenues.
5. L'UE exhorte tous les partis politiques à s'engager dans un dialogue digne de ce nom et ouvert à tous afin de rétablir un processus démocratique répondant aux demandes et aux aspirations légitimes de la population égyptienne. L'UE espère qu'un dialogue national sans exclusive et ouvert à toutes les forces politiques sera rapidement convoqué et note que, dans la déclaration du 20 août, les autorités égyptiennes ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre la feuille de route. Les discours politiques ne sauraient être violents et des groupes politiques ne sauraient être exclus ou interdits tant qu'ils renoncent à la violence et respectent les principes démocratiques. La seule solution est la réconciliation politique et la coopération pacifique pour reprendre le chemin de la démocratie. C'est au peuple égyptien qu'il appartient de décider de la voie à suivre et de se mettre d'accord sur une constitution destinée à fonder une Égypte démocratique dans le respect total de la séparation des pouvoirs, avec les freins et contreponds nécessaires pour que puissent se tenir des élections libres et régulières auxquelles tous les partis pourront se présenter.

6. Un avenir prospère pour l'Égypte ne peut être fondé que sur une solution démocratique reposant sur des institutions démocratiques qui fonctionnent pleinement, qui protègent tous les citoyens d'Égypte, y compris les personnes appartenant à des minorités et les femmes, ainsi que leurs droits, y compris le droit de manifester pacifiquement; une solution dans le cadre de laquelle l'État de droit ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier la liberté de réunion et d'expression, de religion ou de conviction, ainsi que le droit à un procès équitable, soient pleinement respectés. Ces droits devraient être garantis par l'État de droit et protégés par un gouvernement civil doté de tous les pouvoirs nécessaires.
7. Soucieux des besoins de la population égyptienne, le Conseil a examiné la question de l'aide à l'Égypte. Il a chargé la Haute Représentante, en coopération avec la Commission, de réexaminer la question de l'aide de l'UE à l'Égypte au titre de la politique européenne de voisinage et de l'accord d'association sur la base de l'adhésion de l'Égypte aux principes qui les régissent. Le Conseil s'est déclaré inquiet face à la situation économique dans le pays et à ses conséquences négatives sur les couches les plus vulnérables de la société égyptienne. C'est pourquoi l'aide dans le secteur socio-économique et l'aide à la société civile se poursuivront. L'UE suivra de près l'évolution de la situation en Égypte et réajustera sa coopération en conséquence.
8. Les États membres ont également décidé de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité.
9. Le Conseil se félicite de l'action menée sans relâche par la Haute Représentante sur ce dossier, y compris de ses récentes visites dans la région et du fait qu'elle est disposée à effectuer de nouvelles démarches si les circonstances le permettent. L'UE réaffirme sa volonté de soutenir la reprise d'un dialogue politique ouvert à tous et d'éventuelles élections en Égypte, et notamment de poursuivre les bons offices de la Haute Représentante et du RSUE pour la région du Sud de la Méditerranée, dans le cadre d'une coopération étroite avec nos partenaires internationaux et régionaux.
10. L'UE réaffirme qu'elle souhaite aider la population égyptienne dans sa quête d'une Égypte stable, inclusive, démocratique et prospère."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PROCÉDURES ÉCRITES

Partenariat ACP-UE - Suspension des mesures prises à l'encontre du Zimbabwe

Le 9 août 2013, le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision prorogeant la validité de la décision 2012/96/UE qui adapte et suspend l'application des mesures appropriées limitant la coopération avec le Zimbabwe ([doc. 12480/13](#)).

Eu égard à la situation politique au Zimbabwe à l'époque, la décision 2002/148/CE instaurait des mesures appropriées limitant la coopération de l'UE avec ce pays dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE. Toutefois, en 2012, afin d'apporter la preuve de l'engagement de l'UE envers le processus d'amélioration de la situation politique au Zimbabwe, le Conseil a adopté la décision 2012/96/UE suspendant l'application des mesures appropriées. La validité de cette suspension a à présent été prorogée jusqu'au 20 février 2014.

Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes en Tunisie

Le 30 juillet 2013, le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision d'exécution mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC et un règlement d'exécution mettant en œuvre le règlement (UE) n° 101/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie. La décision et le règlement portent sur la modification des mentions de la liste des personnes et entités relatives à trois personnes et l'indication de nouveaux motifs justifiant leur inscription.
